ARRETE N°2025/01

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le maire de la commune Saint Pavace,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables », après avis du comité technique du 21 janvier et du 4 février 2025

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint Pavace après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BETTON Christine	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025
GUITTON Corinne	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025
JULIEN Martine	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025

Proportion homme / femme des agents promouvables ATSEM*		
Total	**Hommes**	**Femmes**
6	2	4
100%	33.34%	66.67%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3
100%	0%	100%

Avancement au grade de : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUON Céline	ATSEM principal 2ème classe	21 janvier 2025

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1
100%	0%	100%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1
100%	0%	100%

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT PAVACE
Le 13/03/2025

Le maire,
Jean-Claude MOSER

MAIRIE DE SAINT-PAVACE (SARTHE)

Publié le 17/07/2025